

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-CF351

présenté par

Mme Sas

ARTICLE 6

I. – Supprimer les alinéas 7 à 12.

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour l'année 2017, la démarche proposée de diminution de l'impôt des sociétés va dans le sens d'un soutien intelligent aux petites et moyennes entreprises en leur appliquant un taux d'IS de 28 %, ce qui est de nature à créer un début de progressivité de l'IS en faveur des PME.

Toutefois, le calendrier pour 2018 à 2020 visant à élargir cette diminution du taux de l'IS au-delà des PME ne semble pas justifier étant donné la baisse conséquente de l'imposition des entreprises sous ce quinquennat via le CICE notamment, ayant principalement bénéficié aux grandes entreprises.